

Conseil Communal du 25 avril 2024 Extinction de l'éclairage public

Point demandé et présenté par Jean le Maire, conseiller Ecolo.

Le but de ce point complémentaire est de revenir à la situation qui a été d'application sur la commune de Couvin l'année passée, c'est-à-dire l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin, moyennant quelques adaptations, comme le centre ville de Couvin les WE, lors de festivités et de conditions météo catastrophiques

Considérant la demande du Collège d'une enquête publique- Eclairage public ;

Considérant que le questionnaire validé par le Collège a été envoyé aux citoyens (version papier, en ligne, durant les conférences, ...).

Considérant qu'un toutes-boîtes envoyé à tous les citoyens les informait de l'enquête en cours.

Considérant que le Collège et la commune de Couvin ont mis un budget avec un agent communal pour réaliser cette enquête et des réunions citoyennes dans 5 entités avec des intervenants extérieurs.

Considérant les nombreuses opportunités pour les citoyens de se positionner tout au long de l'enquête.

Considérant que les citoyens ont été consultés par une enquête publique et que les résultats de tout ce travail d'information et d'enquête sont clairement favorables à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h.

Considérant que les citoyens attendent un retour transparent des résultats de l'enquête qui sont majoritairement favorables à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h.

Considérant l'avis favorable à l'extinction de l'éclairage public de l'Echevine de la mobilité pour des raisons de biodiversité, d'environnement, d'économie et du fait que l'insécurité n'est qu'un sentiment d'insécurité (les services de police témoignent qu'il n'y a pas d'augmentation de délits lors de l'extinction de l'éclairage public).

Considérant que l'éclairage public perturbe le sommeil et la formation de la mélatonine (cause de cancers).

Considérant l'impact de l'éclairage public sur la migration des oiseaux, la vie des mammifères nocturnes, les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, les insectes attirés par les lumières qui s'épuisent et ne peuvent plus assurer leur rôle de pollinisateur.

Considérant que lorsque l'éclairage public est éteint, on ne note pas de recrudescence de vols ou de méfaits (constatation des diverses zones de police en région wallonne depuis l'extinction de l'éclairage public) ;

Considérant que 90% des accidents corporels de nuit ont lieu sur des routes éclairées ;

Considérant que la réduction de l'éclairage public permet une réduction du CO2 et de diminuer notre consommation d'énergie électrique ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune permettrait une économie pour le budget communal de +/- 80 000€ en fonction du prix de l'électricité et de la durée de l'extinction de l'éclairage public.

Considérant que lutter contre la pollution lumineuse permet des économies alors que la diminution de toutes les autres pollutions (air, sol et eau) coûtera beaucoup d'argent, pourquoi ne pas commencer à diminuer une pollution en allégeant le budget communal ?

Considérant que la trame noire est une des fiches-action du Parc National ESEM auquel la commune de Couvin a adhéré.

A voter par le Conseil communal :

La reprise de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Couvin dans les mêmes conditions que lors de l'extinction de l'éclairage public de l'année passée, c'est-à-dire de 23 à 5h du matin et ce, à partir du 1^{er} juin 2024.